

# CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION ENTRE HAKAMEO ET SES ANNONCEURS

Dernière mise à jour Septembre 2018.

## Article 1 : CHAMP D'APPLICATION - OPPOSABILITE

### 1.1 Champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente et de diffusion publicitaire (ci-après "Conditions Générales") s'appliquent à toutes les offres, propositions, commandes et contrats de prestations, conclus entre "HAKAMEO", société par actions simplifiées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'immatriculation 822 900 528 RCS Vannes dont le siège social est situé au 2 rue du Grand Dérangement 56800 PLOERMEL, ci-après et désignée sous sa marque commerciale "HAKAMEO", et un annonceur, éventuellement représenté par un intermédiaire agissant en son nom pour son compte (ci-après le "Client"), prévoyant la fourniture par "HAKAMEO" de prestations de services d'insertion et de diffusion de la publicité d'un annonceur sur des sites internet référencés par "HAKAMEO", membres de son réseau ou de ses réseaux partenaires (ci-après les "Supports").

### 1.2 Opposabilité :

La signature d'un contrat de prestations, dans les conditions déterminées ci-après à l'article 2.1, implique l'acceptation sans réserve par le Client des Conditions Générales qui prévalent sur toutes versions antérieures des conditions de vente et sur toutes conditions d'achat ou autres documents émanant du Client, ou d'un intermédiaire agissant pour son compte, non préalablement acceptés, par écrit, par "HAKAMEO".

Aucune tolérance sur l'application de dispositions des Conditions Générales ne peut être interprétée comme valant renonciation de "HAKAMEO" à s'en prévaloir ultérieurement. Le client déclare disposer des droits nécessaires en vue de la conclusion du présent contrat.

## ARTICLE 2 : CONTRAT DE PRESTATIONS

### 2.1 Formation du contrat :

Chaque contrat de prestations est matérialisé par un "ordre d'insertion" précisant la dénomination de la campagne publicitaire, les spécifications techniques de la publicité, le(s) prix unitaire(s) (Coût Par Action,...) des prestations rendues par "HAKAMEO", A ce titre, le client accepte que "HAKAMEO" prélève une commission, dont le taux ne sera pas divulgué. Le contrat est conclu à la date de signature par le Client de l'Ordre d'insertion, émis par "HAKAMEO", qui formalise l'accord des parties sur la proposition commerciale de "HAKAMEO" négociée par les parties. Un Ordre d'insertion émis par "HAKAMEO" est valable pour signature dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de son émission.

Le Client devra, dans un délai minimum de 3 jours ouvrés précédant la date de mise en ligne, retourner à "HAKAMEO" l'Ordre d'insertion une fois signé, avec son tampon, assorti de la mention "bon pour accord", et, en cas de signature de l'Ordre d'insertion par un intermédiaire agissant au nom et pour le compte du Client, joindre simultanément à ce document une attestation de mandat, dûment signée par le Client, valable pour toute la période de réalisation des prestations prévue dans le contrat et pour toute la période de prorogation éventuelle. L'Ordre d'insertion retourné par le Client devra être en tous points strictement conforme à celui émis par "HAKAMEO". A défaut, le contrat ne sera pas formé et "HAKAMEO" ne sera pas engagée par l'Ordre d'insertion unilatéralement modifié par le Client pas plus qu'elle n'est engagée par une proposition commerciale, orale ou écrite, avant l'émission d'un Ordre d'insertion signé. Les contrats de prestations sont exclusivement régis, pour ce qui concerne leurs conditions générales, par les Conditions générales et pour ce qui concerne leurs conditions particulières par les dispositions de l'Ordre d'insertion.

L'Ordre d'insertion et les Conditions Générales doivent être considérés comme complémentaires et explicatifs les uns des autres. Néanmoins, en cas de contradiction entre ceux-ci, ils prévaudront respectivement dans l'ordre de citation susmentionné.

### 2.3 Modification du contrat, annulation de la commande et résiliation du contrat par le Client A compté de la date de conclusion du contrat, le Client ne peut plus apporter de modifications aux

spécifications de sa commande d'insertion, sans l'accord écrit et préalable de "HAKAMEO". Cet accord pourra donner lieu le cas échéant à l'émission d'un nouvel Ordre d'insertion constatant l'accord des parties sur les modifications apportées aux spécifications de la commande initiale. Le Client peut à tout moment annuler sa commande avant mise en ligne de la publicité, qui marque le premier jour de sa diffusion, et/ou résilier de plein droit le contrat après mise en ligne de la publicité sous réserve d'en informer "HAKAMEO" par télécopie et/ou par e-mail dans un délai minimum de 48 heures ouvrées précédant la date à laquelle le client souhaite résilier. Dans le cadre d'une résiliation par e-mail, seul un e-mail de retour avec l'accord de "HAKAMEO" pourra justifier sa bonne réception. La résiliation du contrat et le retrait de la diffusion de la publicité des Supports seront effectifs, au plus tôt, 48 heures ouvrées après la date de réception de la télécopie ou de l'e-mail informant "HAKAMEO" de la décision du Client ou à une date postérieure, conformément aux instructions du Client exprimées dans sa télécopie ou son e-mail. Le prix des prestations réalisées à la date de la résiliation du contrat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 7 et payable dans les conditions définies à l'article 8 ci-dessous. L'application de toutes réductions de prix quantitatives pourra être remise en cause.

2.4 Lorsque le programme d'affiliation prévoit une rémunération au formulaire et/ou vente, l'annonceur reçoit le premier jour ouvré de chaque mois, les statistiques générées sur le mois précédent. Il a alors 3 jours consécutifs pour nous confirmer la validité de ces statistiques. Si ce délai est dépassé, l'annonceur perd le bénéfice des dispositions de cette rubrique.

2.5 Le délai de validation (de 3 jours consécutif maximum), correspond au délai durant lequel l'annonceur est autorisé à considérer comme non valide une opération (remplissage d'un formulaire, achat d'un produit ou d'un service) étant intervenue entre un internaute et lui-même pour des raisons telles que, par exemple, l'annulation de la vente en raison du droit de rétractation de l'acheteur, fraude...).

Le délai de validation court à compter du premier jour ouvré de chaque mois.

Avant la fin du délai de validation, l'annonceur fera connaître à "HAKAMEO" et par tous les moyens à sa convenance, le nombre, la nature, la date et le montant des opérations annulées ainsi que le motif des annulations par des documents administratifs officiels provenant de l'annonceur les justifiant. A défaut pour l'annonceur d'avoir fait connaître à "HAKAMEO" l'annulation d'une opération dans le délai de validation, cette opération est définitivement considérée comme valide et le droit à la commission correspondant définitivement acquis à "HAKAMEO".

2.6 L'annonceur se déclare informé du fait qu'"HAKAMEO" dispose d'un enregistrement automatique des opérations intervenues entre l'internaute et l'annonceur et que seul ce support fera foi. L'annonceur renonce à se prévaloir de toute obligation de secret et/ou de confidentialité pour s'opposer à la transmission des justifications sollicitées par "HAKAMEO". En cas d'absence ou de refus de répondre de l'annonceur sous 3 jours ouvrés, aux demandes d'informations émises par "HAKAMEO", l'annonceur sera redevable des commissions jugées "valides" par HAKAMEO, et perdra donc le bénéfice de prouver l'invalidité d'une opération. Si une demande d'annulation par l'annonceur d'un lead, formulaire ou vente intervient plus de 3 (trois) jours après le premier jour ouvré du mois concernant les statistiques du mois précédent, celui-ci ne peut être annulé et son montant est exigible en sa totalité.

2.7 En raison du caractère purement informatique des prestations d'"HAKAMEO", l'annonceur ne pourra exiger d'"HAKAMEO" qu'elle lui apporte d'autres preuves de l'exécution de ses prestations que les enregistrements des opérations effectuées par la plateforme, enregistrements qui feront donc foi de la réalité des opérations étant intervenues dans le cadre du programme d'affiliation enregistré sur la plateforme, jusqu'à preuve contraire à la charge de l'annonceur.

Le compte de l'annonceur sera soldé et clôturé en cas de rupture du contrat ou d'arrêt de la campagne publicitaire. L'annonceur pourra demander la ré-ouverture de son compte si ce dernier souhaite lancer une nouvelle campagne sur le réseau d'"HAKAMEO". Cependant, "HAKAMEO" se réserve le droit, notamment en cas de litige survenus précédemment entre l'annonceur et "HAKAMEO" lors de l'exécution d'une prestation de refuser de ré-ouvrir le compte en question ou de demander le paiement de frais d'ouverture.

## **ARTICLE 3 : MISE EN LIGNE DE LA PUBLICITE**

### **3.1 Mise en ligne :**

La mise en ligne de la publicité, qui marque le premier jour de sa diffusion, sera effectuée sous réserve : du renvoi par le Client de l'Ordre d'insertion, signé, tamponné et assorti de la mention "bon pour accord", et le cas échéant de l'attestation de mandat, dans le délai requis conformément à l'article 2.1 ci-dessus, et de la remise par le Client à "HAKAMEO", dans un délai minimum de 3 jours ouvrés précédant la date de mise en ligne, de tous matériels, fichiers, documents, supports relatifs à la publicité, conformes aux spécifications techniques et/ou à leur mise en place directement sur leur compte. Sauf engagement écrit dans l'Ordre d'insertion, "HAKAMEO" ne peut garantir le jour ou l'heure à laquelle la publicité sera mise en ligne. Tout retard de communication par le Client à "HAKAMEO" de ses matériels, fichiers, documents, supports relatifs à sa publicité et/ou de l'Ordre d'insertion et/ou de l'attestation de mandat pourra retarder la mise en ligne de la publicité sans que la responsabilité de "HAKAMEO" puisse être retenue de ce fait.

Ces retards donneront lieu à l'émission d'un nouvel Ordre d'insertion par "HAKAMEO". Pour une campagne à l'action (validation d'un formulaire, vente,...) un code sera fourni par "HAKAMEO" et devra être placé sur l'une des pages du site internet du Client; à l'endroit où ce dernier souhaite comptabiliser les actions. Le Client s'engage à placer le code sur la page de son site internet et à le laisser tout le long de la campagne. Ce non respect pourra retarder la mise en ligne et/ou suspendre la campagne le temps que le code soit de nouveau présent sur le site conformément à l'accord passé et pourra entraîner une sanction suivante :

la campagne serait alors payée au CPC sur la base de 0,20 euro HT du clic. Dans le cadre d'un contrôle de tag générant une vente, "HAKAMEO" sera autorisée à se rembourser à hauteur de la somme engagée. En règle générale, la campagne du Client ne pourra être mise en ligne que lorsqu'elle aura été validée par "HAKAMEO" conformément à l'Ordre d'insertion. "HAKAMEO" ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard. "HAKAMEO" se réserve le droit d'informer sous forme de newsletter les détails de la campagne aux personnes y ayant souscrite ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires.

D'autres parts, "HAKAMEO" se réserve également le droit de ne procéder à l'activation de la campagne publicitaire qu'à réception intégrale du règlement de mise en ligne sur tous support bancaires propriété "HAKAMEO" et dont les détails ont été préalablement fournis au client.

### **3.2 Supports de diffusion :**

La diffusion sur les Supports est gérée par un serveur informatique (Ad Server). Elle est réalisée en fonction des objectifs et du ciblage de la campagne, des critères et options retenus par le Client et de l'inventaire disponible. "HAKAMEO" ne pourra être tenu responsable en cas de diffusion sur d'autres Supports mais mettra tout en oeuvre pour stopper cette diffusion. Le Client ne bénéficie d'aucune exclusivité sur ces Supports, "HAKAMEO" et les Supports conservant toute liberté pour permettre la diffusion, à n'importe quel moment et simultanément à la diffusion de la publicité du Client, de toutes autres publicités, de quelque annonceur que ce soit. Le client pourra modifier les montants de la rémunération des Supports en cours de programme et sous acceptation de "HAKAMEO". Il pourra désactiver un ou plusieurs Supports ne satisfaisant pas ses attentes toujours sous acceptation de "HAKAMEO". "HAKAMEO" ne pourra être tenu pour responsable du fait que les Supports ne respectent pas les attentes du Client. Notamment en matière de ciblage, de comportement ou en terme quantitatif comme qualitatif des résultats. La responsabilité de "HAKAMEO" ne pourra être engagé dans le cas d'un litige entre Client et Support.

### **3.3 Conformité de la publicité aux spécifications techniques :**

Le Client garantit à "HAKAMEO" que les matériels, fichiers, documents, supports relatifs à sa publicité répondent strictement aux spécifications techniques, tant en ce qui concerne ses caractéristiques (bannières, bandeaux, skyscrapers, liens contextes, streaming video, logo,...) qu'en ce qui concerne le format, le poids, la taille, et les spécifications techniques de ces matériels, fichiers, documents ou supports qui devront être compatibles avec tous navigateurs et types de connexion Internet disponibles sur le marché durant la période d'exécution du contrat. En conséquence, le Client prendra à sa charge toutes dépenses engagées par "HAKAMEO" du fait de la remise de matériels et supports non conformes ou tout surcoût de diffusion du fait de la remise

de matériels et supports non conformes aux spécifications. "HAKAMEO" ne pourra par ailleurs en aucun cas être tenue responsable d'une impossibilité de diffuser la publicité, d'un retrait et/ou d'une suspension de la diffusion de la publicité de ce fait. Le Client s'engage à maintenir à jour tous ces éléments techniques.

#### 3.4 Conformité de la publicité aux réglementations applicables :

Le Client garantit la conformité de la publicité à toutes les réglementations (concernant notamment la publicité mensongère, la publicité comparative, la publicité de produits réglementés, la protection des données à caractère personnel...), normes, usages ou recommandations (notamment de celles émises par le BVP), françaises ou étrangères, susceptibles de s'appliquer à sa publicité et la diffusion de sa publicité sur les catégories de Supports retenues. Le Client garantit que le(s) site(s) auquel la publicité peut renvoyer (cas des liens contextes notamment) est (sont) conforme(s) à toutes les réglementations, normes, usages ou recommandations applicables et que ce(s) site(s) ne diffuse(nt) pas notamment de contenus diffamatoires, contraires aux bonnes mœurs, racistes, susceptibles de porter atteinte à l'image et à la réputation de "HAKAMEO" et/ou des Supports. Le Client garantit "HAKAMEO", ses dirigeants et employés, et fera son affaire personnelle de toutes revendications (sous quelque forme que ce soit, notamment recours, actions judiciaires, réclamations) qui pourraient être exercées par des tiers alléguant la violation de réglementations, normes, usages ou recommandations applicables à la publicité du Client et/ou au(x) site(s) au(x)quel(s) elle renvoie et/ou à tous matériels, fichiers, documents, supports relatifs à cette publicité, ce pendant toute la durée de responsabilité de "HAKAMEO", de ses dirigeants et employés, telle qu'appréciée sur la base du droit (français ou étranger) applicable pour mettre en oeuvre les revendications ci-dessus. En conséquence, le Client prendra à sa charge toutes dépenses engagées par "HAKAMEO", ses dirigeants et employés, (notamment les frais d'avocat et de procédure) ainsi que toutes les conséquences financières, sous quelque forme que ce soit, pouvant résulter de la revendication d'un tiers, telle qu'une condamnation à des dommages - intérêts (au bénéfice d'un Support mis en cause, d'une association de consommateurs, notamment).

#### **ARTICLE 4 : RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS DE LA PERSONNE**

La conclusion d'un contrat de prestations emporte automatiquement autorisation donnée par le Client à "HAKAMEO" de représenter, reproduire et adapter la publicité, et toutes créations éventuellement protégées par des droits de propriété intellectuelle contenues dans la publicité, pour les besoins de sa diffusion sur les Supports conformément aux dispositions du contrat. Le Client garantit qu'il dispose librement de tous les droits d'exploitation sur sa publicité en vue de la représentation et/ou reproduction et/ou adaptation de celle-ci, telle qu'elle est requise pour l'exécution du contrat, et de toutes les autorisations nécessaires pour assurer la diffusion de la publicité sur les Supports. Il garantit notamment que sa publicité et/ou sa diffusion sur les Supports ne porte pas atteinte aux droits de la personne ou à des droits de propriété intellectuelle de tiers (droit à l'image, droit au nom, droit d'auteurs, marques, dessins et modèles...).

Le Client garantit "HAKAMEO", ses dirigeants et employés, et fera son affaire personnelle de toutes revendications (sous quelque forme que ce soit, notamment recours, actions judiciaires, réclamations) qui pourraient être exercées par des tiers alléguant une violation de droits de la personne, droits de propriété intellectuelle ou de la concurrence déloyale, relativement à la publicité du Client et/ou à tous matériels, fichiers, documents, supports relatifs à cette publicité, ce pendant toute la durée de responsabilité de "HAKAMEO", de ses dirigeants et employés, telle qu'appréciée sur la base du droit applicable pour mettre en oeuvre les revendications ci-dessus. En conséquence, le Client prendra à sa charge toutes dépenses engagées par "HAKAMEO", ses dirigeants et employés, (notamment les frais d'avocat et de procédure) ainsi que toutes les conséquences financières, sous quelque forme que ce soit, pouvant résulter de la revendication d'un tiers, telle qu'une condamnation à des dommages-intérêts (au bénéfice du tiers titulaire des droits de propriété intellectuelle ou d'un Support mis en cause du fait de la violation d'un droit de propriété intellectuelle notamment).

#### **ARTICLE 5 : REFUS DE DIFFUSION, RETRAIT DE LA PUBLICITE, SUSPENSION DE LA DIFFUSION, RESILIATION DU CONTRAT PAR "HAKAMEO"**

5.1 Refus de diffusion, retrait de la publicité ou suspension de la diffusion : "HAKAMEO" se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser, à réception des matériels, fichiers, documents, supports relatifs à la publicité, de procéder à l'insertion et à la diffusion de la publicité du Client sur les Supports, et/ou de procéder, à tout moment au cours de l'exécution du contrat et sans préavis, au retrait définitif de la publicité des Supports et/ou à la suspension de la diffusion si elle estimait, de sa propre initiative ou sur réclamation/revendication ou contestation d'un tiers, encourir un risque que sa responsabilité civile et/ou pénale soit mise en cause du fait de la publicité du Client, notamment en cas d'atteinte ou de risque d'atteinte, porté à sa connaissance, aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou de non conformité de la publicité à des réglementations applicables, relatives notamment au contenu et à la déontologie des messages publicitaires (publicité trompeuse, publicité comparative,...). Le Client renonce par avance à engager toute action en responsabilité contre "HAKAMEO", et à toute réclamation au paiement d'une indemnité à son profit, du fait d'un refus d'insertion, de retrait de sa publicité des Supports ou d'une suspension de sa diffusion, le Client reconnaissant notamment que "HAKAMEO" ne peut se substituer aux autorités (notamment les tribunaux judiciaires) compétentes pour apprécier le bien fondé de réclamations ou revendications de tiers, sous quelque forme que ce soit, et que par prudence, "HAKAMEO" pourrait donc être conduite, dans son intérêt et/ou dans l'intérêt du Client, à arrêter prématurément une diffusion litigieuse. "HAKAMEO" se réserve également le droit de refuser, à réception des matériels, fichiers, documents, supports relatifs à la publicité du Client, de procéder à l'insertion et à la diffusion de cette publicité sur les Supports en cas de non conformité de ces éléments aux spécifications techniques, telles que précisées dans l'Ordre d'insertion et dans le guide des spécifications techniques.

5.2 Résiliation du contrat par "HAKAMEO" :

"HAKAMEO" pourra, de plein droit, sans préavis et sans indemnité, annuler la commande d'insertion et et/ou résilier le contrat de prestations dans tous les cas de refus d'insertion et de diffusion de la publicité et/ou retrait de la publicité des Supports et/ou suspension de la diffusion, visés à l'article 5.1 ci-dessus, et en cas de retard de communication par le Client de tous ses matériels, fichiers, documents, supports nécessaires à la diffusion de la publicité par rapport à la date maximum de remise de ces éléments, définie conformément aux dispositions de l'article 3.1 ci-dessus. L'annulation de la commande ou la résiliation du contrat, conformément aux dispositions ci-dessus, pourra donner lieu, à titre d'indemnité, à la conservation par "HAKAMEO" de toute somme payée par le Client au titre du contrat et/ou à la facturation de l'intégralité du prix global des prestations, tel que précisé dans l'Ordre d'insertion (prix déterminé par référence à des estimations de volumes et d'objectifs de diffusion), sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés en sus.

## **ARTICLE 6 : COMPTE-RENDU D'EXECUTION**

### **- ACCES A UN ESPACE RESERVE**

Les statistiques du nombre de pages visualisées, contenant la publicité (Coût Par Mille), et/ou du nombre de clics (Coût par Clics) et/ou du nombre d'actions (Coût par Action) et de tous autres paramètres des prestations d'insertion et de diffusion publicitaire sont enregistrées par un serveur informatique qui présente toute garantie de fiabilité. Elles sont mises à disposition du Client, dès le premier jour de diffusion de la publicité sur les Supports, sur un espace réservé au Client, accessible à partir d'un identifiant et d'un mot de passe, qui lui seront fournis avant la date de mise en ligne de la publicité.

L'identifiant et le mot de passe, qui permettent au Client d'avoir un accès strictement personnel et confidentiel aux statistiques relevées, sont sous la garde, le contrôle et l'entière responsabilité du Client, qui s'engage à ne pas les divulguer à des tiers et à ne les communiquer, au sein de son personnel, qu'aux personnes habilitées à consulter ces statistiques. Le Client s'engage à n'utiliser aucun moyen automatique, agent, script, robot, ... visant à accéder à tous services proposés par "HAKAMEO".

## **7. PRIX DES PRESTATIONS**

7.1 Le prix des prestations de services d'insertion et de diffusion publicitaire rendues par "HAKAMEO" sont établis sur la base du (ou des) prix unitaire(s) accepté(s) par le Client, tel(s)

qu'indiqué(s) dans l'Ordre d'insertion, des réductions de prix éventuellement applicables, et des volumes et objectifs de diffusion atteints déterminés par référence au nombre de pages visualisées contenant la publicité (Coût Par Mille), et/ou au nombre de clics (Coût pas Clic) et/ou au nombre d'actions (achats de produits, commandes de catalogues, abonnements à une newsletter...Coût par Action) et/ou à tous autres paramètres des prestations d'insertion et de diffusion publicitaire indiqués dans l'Ordre d'insertion, tels qu'ils sont comptabilisés et enregistrés par le serveur informatique de "HAKAMEO". Seules les statistiques enregistrées par ce serveur informatique pour évaluer les volumes et objectifs de diffusion atteints font foi pour déterminer les prix des prestations, à l'exclusion des statistiques relevées par tout autre serveur. Néanmoins, si le Client souhaite régler sa facture sur la base de son décompte et si celui-ci n'est pas inférieur à celui constaté par "HAKAMEO", la société "HAKAMEO" acceptera de s'en remettre au décompte du Client.

7.2 Les prix et tarifs s'entendent hors TVA, et autres taxes ou droits le cas échéant applicables, à la charge exclusive du Client.

7.3 Le débit du compte du client s'effectue conformément aux dispositions de l'article 7.1. Concernant les actions (abonnement, vente,...) un délai de réflexion de 3 jours pour les statistiques du mois précédent est octroyé au client. Passé ce délai, les prestations se verront facturées et ne pourront être annulées. Le Client sera responsable de la validation de ses prestations et s'engagera à régler les factures calculées par "HAKAMEO". "HAKAMEO" se réserve le droit de modifier à tout moment le tarif de ses prestations, son barème de réductions de prix et de majorations, communiqués sur simple demande. Ces modifications s'appliqueront à tous nouveaux contrats conclus postérieurement à la communication de ces nouvelles conditions au Client. "HAKAMEO" ne pourra être tenu pour responsable de la présence de doublon dues aux résultats de plateformes concurrentes.

## **ARTICLE 8 : PAIEMENTS**

8.1 Les factures sont émises à l'attention du Client ou de son mandataire, à l'achèvement des prestations, c'est-à-dire après le délais de validation accordé à l'annonceur ou, en cas de prestations échelonnées sur plusieurs mois, au début de chaque mois suivant l'exécution des prestations réalisées le mois précédent, pour un montant déterminé conformément aux dispositions de l'article 7.1 ci-dessus. Les factures sont payables (par le Client ou son intermédiaire en cas mandat de paiement) en euros, par chèque ou par virement, à 30 jours date de la facture, sans escompte pour paiement anticipé. Pour les nouveaux Clients, "HAKAMEO" se réserve le droit d'exiger un paiement avant exécution des prestations, à réception de l'Ordre d'insertion retourné, dûment signé par le Client. Tous les frais générés par le paiement, qui viendraient diminuer le montant net facturé donc à recevoir, sont à la charge exclusive du Client. Quand le compte avoisinera le zéro, le Client en sera informé par mail et il aura toute liberté de créditer son compte afin de prolonger sa campagne. Dans le cas contraire toutes les campagnes du Client seront désactivées.

8.2 Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard à compter de la date de paiement prévue sur la facture. Tous frais engagés au titre du recouvrement (notamment honoraires d'avocats et d'officiers ministériels) seront facturés au Client. "HAKAMEO" se réserve par ailleurs le droit d'exiger, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 15 % du montant impayé à échéance, renouvelés tous les 30 jours majoré de la précédente indemnité de 15%. Les paiements partiels sont réputés s'imputer en priorité sur les pénalités de retard, les intérêts, indemnités, les frais engagés pour le recouvrement et les créances les plus anciennes.

8.3 En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, "HAKAMEO" se réserve également le droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés, d'exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client et/ou d'exiger un paiement avant exécution pour toute nouvelle commande de prestations et/ou de suspendre la diffusion en cours de toute publicité du Client et/ou de résilier, de plein droit, sans préavis et sans indemnité, le contrat concerné ou tous autres contrats de prestations conclus avec le même Client. Toute somme antérieurement payée restera acquise à "HAKAMEO" à titre de clause pénale.

8.4 Sont constitutifs de défauts de paiement les déductions d'office opérées par le Client sur le montant facturé et toutes compensations, non autorisées préalablement, par écrit, par "HAKAMEO" ; celle-ci ne pouvant en aucun cas se voir opposer une acceptation "tacite" d'une compensation opérée par le Client.

8.5 Une erreur/défaut de mention sur facture ne peut en aucun cas justifier un retard de paiement ou l'application d'une pénalité de la part du Client. Le Client est tenu de soumettre à "HAKAMEO" par écrit dans un délai de 30 jours, toute contestation à l'encontre de tout montant facturé par "HAKAMEO".

## **ARTICLE 9 : RAPPEL DES CONDITIONS DE FACTURATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES STATISTIQUES ENREGISTREES PAR L'ADSERVER**

Le fonctionnement des statistiques enregistrées par notre Adserver et leurs modalités de facturation sont très simples chez HAKAMEO.

- Chaque premier jour ouvré de chaque mois, nous demandons à l'annonceur de nous faire parvenir une réponse concernant la validité des statistiques disponible à partir de son compte annonceur sous 3 jours consécutifs. En cas d'incident exceptionnel survenu sur le serveur du client, celui-ci pourra obtenir un délai supplémentaire après discussion et mise en accord avec l'équipe d'HAKAMEO. Cependant, l'échéance du règlement de sa facture sera réduite du nombre de jours dépassant les délais habituels de 3 jours consécutif.

Dans le cas où l'annonceur désirerait refuser une action, il devrait le faire sous la directive de l'article numéro 2.

Dans le cas où l'annonceur accepte les statistiques d'HAKAMEO, une facture est éditée automatiquement.

L'annonceur dispose alors de 30 jours pour régler sa facture.

Après 20 jours, si la facture n'est pas réglée, un email de rappel sera envoyé par notre service comptable rappelant le montant et la date d'échéance de cette dite facture.

Au-delà du délais de 30 jours, HAKAMEO se réserve le droit d'obtenir le règlement par tous les moyens qu'il jugera nécessaires, que ce soit des moyens judiciaires, commerciaux ou encore des moyens engagés par des cabinets spécialisés dans les recouvrements de créances afin de faire valoir notre paiement.

## **ARTICLE 10 : GARANTIE - RESPONSABILITE**

### 10.1 Garantie :

"HAKAMEO" garantit l'exécution du contrat de prestations conformément aux conditions prévues dans l'Ordre d'insertion. "HAKAMEO" ne garantit en aucun cas l'atteinte des quantités/volumes et des objectifs de diffusion, tels qu'estimés dans l'Ordre d'insertion, "HAKAMEO" n'assumant à ce titre qu'une obligation de moyen.

"HAKAMEO" ne peut par ailleurs garantir la diffusion en continue de la publicité sur les Supports, et ne saurait être tenue responsable au titre des pannes, erreurs, virus informatiques qui pourraient faire obstacle à la continuité d'accès à des Supports en cours d'exécution du contrat. Le client est responsable, sauf accord contractualisé, du suivi de ses campagnes. Notamment de la gestion des Supports, de la validation des prestations, de la demande de suspension d'un ou plusieurs Supports, du dépassement éventuel du montant alloué à la campagne.

10.2 Limites de responsabilité La responsabilité de "HAKAMEO" au titre des contrats de prestations est limitée, dans tous les cas, quel que soit le fondement de cette responsabilité, qu'elle résulte d'une législation française ou étrangère, à l'indemnisation des dommages directs du Client et ne saurait excéder le montant du prix des prestations acquitté par le Client au jour de la survenance desdits dommages. "HAKAMEO" ne pourra en aucun être tenue à l'indemnisation des dommages indirects et notamment des éventuelles pertes d'exploitation, de clientèle, des atteintes à l'image de marque (ou non satisfaction de la clientèle), des manques à gagner, de chiffre d'affaires non réalisé en raison d'une exécution défectueuse des prestations et notamment en cas de défaut de diffusion de la publicité pour quelque raison que ce soit.

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

Le Client s'engage, pendant toute la durée du contrat de prestations conclu avec "HAKAMEO" et pendant une durée de 5 ans après sa cessation, pour quelque raison que ce soit, à une confidentialité absolue sur les informations de toute nature, communiquées oralement, par écrit, ou sous toute autre forme, dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion de la négociation, de l'exécution du contrat, notamment concernant le contenu du contrat de prestations, ses conditions tarifaires et plus généralement tous renseignements de nature commerciale ou financière concernant "HAKAMEO".

Le Client s'engage à ne pas communiquer avec un quelconque Support. Toute tentative avérée d'exclure notre plateforme en communiquant directement avec un ou plusieurs Supports fera l'objet d'un dépôt de plainte pour détournement d'actifs.

## **ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE**

"HAKAMEO" ne pourra être tenue responsable, et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait, en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles dans le cas où cette inexécution résulterait d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tous événements indépendants de la volonté ou hors du contrôle de "HAKAMEO" notamment de nature à empêcher ou à retarder la diffusion d'une publicité sur les Supports ou l'accès du Client à son espace réservé tels que notamment les pannes, erreurs, virus informatiques qui pourraient faire obstacle à la continuité d'accès à des sites des Supports ou à l'espace réservé du Client.

## **ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour enregistrer et traiter les commandes des Clients et/ou répondre à des demandes d'informations, "HAKAMEO" peut être amenée à collecter des données à caractère personnel. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données, conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" (6 janvier 1978). Pour toute demande, il conviendra de s'adresser à contact @ HAKAMEO.eu ou par courrier à l'adresse du siège social de "HAKAMEO".

## **ARTICLE 14 : NULLITES**

L'annulation d'une quelconque clause des Conditions Générales ne saurait entraîner la nullité de la totalité de celles-ci. "HAKAMEO" et le Client s'engagent à remplacer les dispositions déclarées nulles par toute autorité administrative ou judiciaire ou toute autorité compétente en la matière, par d'autres dispositions dont les effets économiques seront comparables.

## **ARTICLE 15 : INTUITU PERSONAE**

Chaque contrat de prestations est réputé avoir été conclu en considération de l'entreprise du Client. En conséquence, celui-ci ne pourra transférer, céder, déléguer et/ou sous-traiter à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat de prestations, sans l'accord préalable et exprès de "HAKAMEO".

La clause d'intuitu personae stipulée ci-dessus n'est pas réciproque. "HAKAMEO" pourra donc librement transférer, céder, déléguer et/ou sous-traiter à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations.

## **ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE -JURIDICTION**

LES CONDITIONS GENERALES AINSI QUE LES CONTRATS DE PRESTATIONS CONCLUS DANS LEUR CADRE SONT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE "HAKAMEO", NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE, LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE. DE PLUS, HAKAMEO SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER CES PRESENTES CGV. CHAQUE NOUVELLE EDITION PREVAUT SUR LES PRECEDENTES ET REND DONC LES PRECEDENTES CADUQUES.